

# Cahier des résolutions 2023

Présenté pour étude  
À l'assemblée générale annuelle de la Fédération  
Le 25 octobre 2023

## Table des matières

<b>PROCÉDURE POUR L'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS</b> .....	3
<b>GUIDE POUR L'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS – 2023</b> .....	4
<b>RÉSOLUTION 1 : FINANCEMENT PAR LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC</b> .....	5
<b>RÉSOLUTION 2 : ECOFRAIS ET RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES</b> .....	6
<b>RÉSOLUTION 3 : ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DES TERRES AGRICOLES</b> .....	8
<b>RÉSOLUTION 4 : RÉVISION DU PROGRAMME D'ASSURANCE-RÉCOLTE</b> .....	10
<b>RÉSOLUTION 5 : COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES ET REPORT DES DATES DE REMBOURSEMENT</b> .....	11
<b>RÉSOLUTION 6 : AIDE SPÉCIALE SYSTÉMATIQUE POUR LE SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER EN CAS DE SINISTRE OU DE CATASTROPHE NATURELLE</b> .....	12
<b>RÉSOLUTION 7: LA RÉCIPROCITÉ DES NORMES</b> .....	13
<b>RÉSOLUTION 8 : ADAPTATION DES PROGRAMMES POUR LES PRODUCTEURS DE LA CÔTE-NORD</b> .....	14
<b>RÉSOLUTION 9 : DÉVELOPPEMENT ACÉRIQUE ET ACCÈS AUX TERRES PUBLIQUES</b> .....	15
Projet d'amendement.....	16
Projet d'amendement.....	17
Projet d'amendement.....	18
Projet d'amendement.....	19

## PROCÉDURE POUR L'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

Conformément à son mandat, le comité des résolutions a étudié les différentes résolutions qui lui ont été soumises par les syndicats affiliés aux Fédérations.

Le comité est composé de :

M <sup>me</sup> Luce Bélanger	Présidente du comité et membre de l'exécutif
M. François Blouin	Membre du conseil d'administration
M. Michel Dufour	Membre du conseil d'administration
M <sup>me</sup> Manon Vial	Directrice du Service de la vie démocratique et du Centre d'emploi agricole
M <sup>me</sup> Stéphanie Desrosiers	Conseillère en vie démocratique

1. Les membres du comité ont étudié les résolutions en évitant de porter un jugement sur le contenu, laissant à la délégation la responsabilité de juger chacune des demandes.
2. Le cahier des résolutions a été envoyé à toute la délégation. Les présidentes et présidents des syndicats affiliés ont la responsabilité de tenir une réunion pour étudier le cahier des résolutions avec leur délégation.
3. Le comité recommande de ne pas lire les considérants pour une meilleure efficacité du déroulement de l'étude des résolutions.
4. Lors des assemblées générales annuelles, l'étude du cahier des résolutions s'effectuera en après-midi.
5. Pour qu'une résolution, non incluse au cahier des résolutions, puisse être débattue par les assemblées générales annuelles, elle doit :
  - a. Avoir été adoptée par une instance décisionnelle de la Fédération régionale ou des syndicats affiliés (*assemblée annuelle, conseil d'administration, conseil exécutif*) et dûment signée par la présidente ou le président ou encore la ou le secrétaire de l'instance concernée;
  - b. Avoir été déposée après la réunion du comité des résolutions tenue le mardi 3 octobre 2023 et, avant 12 heures le jour de l'assemblée générale annuelle, le mercredi 25 octobre 2023;
  - c. Être reconnue à caractère d'urgence ou ayant des enjeux majeurs pour l'ensemble des productrices et producteurs agricoles.

# GUIDE POUR L'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS – 2023

## Étape A : Réception du cahier des résolutions

1. Lisez attentivement toutes les résolutions du cahier.
2. Notez vos interrogations.

## Étape B : Étude du cahier avec le conseil d'administration de votre syndicat

1. Participez à la réunion du conseil d'administration de votre syndicat pour préparer les interventions ou les amendements et désigner les personnes responsables de les présenter.
2. Complétez le formulaire, en annexe, pour chaque projet d'amendement (une feuille par amendement) :
  - a. Indiquez le numéro et le titre de la résolution;
  - b. Indiquez le nom du syndicat et le nom du proposeur;
  - c. Rédigez le texte du projet d'amendement en indiquant clairement à quel endroit vous désirez apporter un amendement, par exemple :
    - ◆ *Je voudrais ajouter à la 3<sup>e</sup> demande, après les mots ...les mots suivants ...;*
    - ◆ *Je voudrais ajouter une autre demande après...;*
    - ◆ *Je demande de biffer à la 4<sup>e</sup> demande les mots ... et les remplacer par ...;*
    - ◆ *Je demande de biffer la 2<sup>e</sup> demande, etc.*
  - d. Rédigez le texte justifiant les raisons de votre proposition.
3. **Faites parvenir le lendemain de la réunion du conseil d'administration**, le ou les projet(s) d'amendement, à l'aide du formulaire en annexe, par courriel à M<sup>me</sup> Nicole Langlais à l'adresse suivante : [nlanglais@quebec.upa.qc.ca](mailto:nlanglais@quebec.upa.qc.ca)

## Étape C : Étude des résolutions le 25 octobre 2023

### Présentation des amendements déjà préparés et déposés

1. Présentez-vous au micro et précisez clairement l'emplacement où votre amendement doit figurer.
2. Faites la lecture du texte de votre amendement tel que rédigé.
3. Expliquez brièvement la ou les raisons justifiant cet amendement.

### Présentation d'un nouvel amendement

1. Avant de vous présenter au micro, rédigez, à votre place, le texte de l'amendement que vous voulez présenter.
2. Présentez-vous au micro et précisez clairement l'emplacement où votre amendement doit figurer.
3. Faites la lecture du texte de votre amendement tel que rédigé.
4. Expliquez brièvement la ou les raisons justifiant cet amendement.

## RÉSOLUTION 1 : FINANCEMENT PAR LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT Que le rôle de la FADQ est de favoriser le démarrage et le développement des entreprises agricoles dans toutes les régions du Québec;
- CONSIDÉRANT Le contexte inflationniste dans lequel se trouvent les entreprises agricoles et le niveau record d'endettement constaté;
- CONSIDÉRANT Que chaque hausse de 1 % du taux d'intérêt entraîne des dépenses additionnelles de près de 270 M\$ pour les entreprises agricoles, représentant 25 % du revenu net total du secteur en 2022;
- CONSIDÉRANT Que toutes les entreprises agricoles et, de façon encore plus marquée celles en démarrage, ont des besoins accrus en liquidités en raison du contexte;
- CONSIDÉRANT Qu'une entreprise sur 10 selon le sondage réalisé par l'UPA, pense à fermer faute de rentabilité;
- CONSIDÉRANT Que la protection actuelle contre la hausse des taux d'intérêt prévoit un plafonnement excédant 8 % et/ou 5, 6 ou 7 % pour la relève selon le taux hypothécaire en vigueur;
- CONSIDÉRANT La mise en place du compte d'aide d'urgence pour les entreprises agricoles qui ne répond pas aux besoins de liquidité de tous.

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord demande :

- À la FADQ :**
- De bonifier le programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt de la FADQ;
  - De bonifier le compte d'aide d'urgence des entreprises agricoles;
  - De bonifier le programme Agri-Québec pour les entreprises agricoles situées dans les régions périphériques;
  - De réduire les frais associés à l'obtention d'un prêt;
  - De réduire les garanties exigées associées à la couverture du prêt consenti.

## RÉSOLUTION 2 : ECOFRAIS ET RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT	L'entrée en vigueur le 30 juin 2023 des dispositions du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);
CONSIDÉRANT	Que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a identifié les plastiques agricoles (plastiques de conservation, sacs, bidons, réservoirs, paillis de plastiques, bâches, tubulures) dans la liste des produits prioritaires désignés par la responsabilité élargie des producteurs (REP);
CONSIDÉRANT	Que le REP prévoit que les entreprises qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent les produits visés par le recyclage sont responsables de leur gestion en fin de vie;
CONSIDÉRANT	Que dès le 1 <sup>er</sup> octobre 2023 des écofrais sont ajoutés au prix de vente des produits visés;
CONSIDÉRANT	Que ces frais visent à financer le développement et la mise en œuvre des programmes de collecte, de recyclage et de récupération;
CONSIDÉRANT	Que les municipalités sont à élaborer les stratégies de récupération des plastiques agricoles de concert avec AgriRÉCUP;
CONSIDÉRANT	Qu'actuellement à peine 20 % des plastiques agricoles sont recyclés;
CONSIDÉRANT	Que les récupérateurs de ces plastiques ont de la difficulté à trouver des marchés pour valoriser ces matières en raison de leur contamination;
CONSIDÉRANT	Le contexte économique difficile dans lequel se trouvent les entreprises agricoles;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord demande :

### À l'UPA :

- De faire les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales pour que les écofrais ne soient pas appliqués;
- De travailler avec les municipalités, les gouvernements et les divers intervenants et organismes pour trouver rapidement une solution afin de revaloriser les plastiques agricoles à moindres coûts;

**Au MELCCFP,  
à Recyc-Québec,  
à Éco Entreprises  
Québec, et  
à AgriRÉCUP :**

- De revendiquer la mise en place d'un système de récupération efficace et efficient qui n'ajoute pas de charge de travail supplémentaire aux entreprises agricoles.
- De soutenir la recherche et le développement de technologies de lavage des plastiques agricoles;
- De contribuer à la mise en place d'une filière de récupération et de mise en valeur des plastiques agricoles au Québec en tenant compte des projets pilotes réalisés dans les municipalités du Québec;
- De soutenir les initiatives de recyclage de plastiques agricoles.

## RÉSOLUTION 3 : ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DES TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT	Qu'au cours de la dernière année, les terres agricoles ont été acquises par des non-agriculteurs dans 50 % des transactions;
CONSIDÉRANT	Que les terres sont désormais une valeur refuge pour les sociétés d'investissement;
CONSIDÉRANT	Que l'acquisition de superficies agricoles par des fonds d'investissement alimente la surenchère du prix des terres et que la valeur marchande de celles-ci dépasse largement la valeur agronomique;
CONSIDÉRANT	Que les producteurs, particulièrement ceux de la relève, ne peuvent soutenir cette concurrence;
CONSIDÉRANT	Que la hausse de la valeur des terres agricoles augmente l'endettement des entreprises agricoles, ce qui diminue leurs liquidités et leur rentabilité particulièrement dans un contexte inflationniste;
CONSIDÉRANT	Que l'augmentation des prix des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture ainsi que le dynamisme et l'économie des régions;
CONSIDÉRANT	Que l'occupation dynamique du territoire, dans la plupart des régions du Québec, dépend de la présence des entreprises agricoles et forestières familiales;
CONSIDÉRANT	Que plusieurs mécanismes et outils pourraient être mis en place afin de freiner la spéculation et de limiter l'emprise des fonds d'investissement;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord demande :

### **À l'UPA de faire les représentations :**

- Pour sensibiliser les municipalités à la problématique;
- Pour freiner l'accaparement des terres agricoles, et ce, par la mise en place de mesures fiscales ou l'imposition de taxes;
- Pour que des dispositions législatives soient mises en place afin de limiter la spéculation des terres agricoles;



- Pour mettre en place une législation obligeant la vente de terres agricoles et forestières à des producteurs agricoles et forestiers tout en reconnaissant les transactions intergénérationnelles et à une relève non apparentée qualifiée;
- Pour améliorer le soutien à la relève et aux agriculteurs afin de dynamiser les régions rurales;
- Pour que des initiatives innovantes soient développées afin de contrer l'augmentation des prix des terres;
- Afin de renforcer la loi de protection du territoire agricole pour protéger les terres agricoles et maintenir les activités agricoles;
- Afin de renforcer la loi de protection du territoire agricole et mettre fin au décret ministériel qui facilite l'implantation d'entreprise ou l'implantation de bâtiment institutionnel en zone agricole.

## RÉSOLUTION 4 : RÉVISION DU PROGRAMME D'ASSURANCE-RÉCOLTE

- CONSIDÉRANT L'importance pour les producteurs agricoles d'avoir accès à l'assurance récolte permettant de couvrir adéquatement leurs pertes;
- CONSIDÉRANT Que les changements climatiques augmentent la fréquence d'événements climatiques extrêmes, ce qui accentue le niveau de risque pour les productions végétales, et qu'il est nécessaire que le programme ASREC évolue pour s'adapter à cette nouvelle réalité;
- CONSIDÉRANT Que les rendements probables sont établis sur le rendement des 15 dernières années incluant les années catastrophes;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord demande :

- À LA FADQ :**
- De s'assurer que le programme a la flexibilité requise pour répondre aux effets des changements climatiques et qu'il corresponde à la réalité de l'ensemble des régions du Québec afin de pouvoir appliquer les mesures d'urgence lorsque cela s'avère nécessaire;
  - D'adapter le programme en lien avec les effets actuels des changements climatiques en bonifiant les coûts de production et en ajustant les primes en fonction des mesures de mitigation mises en place;
  - De revoir la méthodologie pour l'établissement des rendements probables en isolant les années catastrophes pour une couverture de rendements réalistes.

## RÉSOLUTION 5 : COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES ET REPORT DES DATES DE REMBOURSEMENT

- CONSIDÉRANT Que le gouvernement fédéral a mis en place un compte d'urgence pour soutenir les entreprises canadiennes (CUEC) dans le contexte de la pandémie;
- CONSIDÉRANT Que ce compte d'urgence a permis aux entreprises d'obtenir d'un prêt sans intérêt pouvant atteindre 60 000 \$ afin de couvrir les coûts d'exploitation;
- CONSIDÉRANT Que la date limite du remboursement du prêt ait été reportée au 18 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT Que les modalités de remboursement prévoient soit une radiation partielle pouvant aller jusqu' au tiers de la valeur du prêt (maximum de 20 000 \$) d'ici la date limite de remboursement établie ou une conversion en prêts sur 2 ans à un taux d'intérêt de 5 %;
- CONSIDÉRANT Que le contexte économique inflationniste difficile dans lequel se trouvent encore les entreprises agricoles et le manque de liquidités;
- CONSIDÉRANT L'impact négatif des mauvaises conditions climatiques de l'été 2023 sur les revenus des entreprises agricoles;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord demande :

- À l'UPA :**
- De faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement fédéral pour que la date limite du remboursement du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes soit reportée d'un minimum additionnel de 2 ans pour les entreprises agricoles et de négocier les modalités de remboursement sur une plus longue période afin de préserver les liquidités.

## RÉSOLUTION 6 : AIDE SPÉCIALE SYSTÉMATIQUE POUR LE SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER EN CAS DE SINISTRE OU DE CATASTROPHE NATURELLE

- CONSIDÉRANT Que de fortes inondations ont touché la région de Charlevoix le 1<sup>er</sup> mai 2023, particulièrement les municipalités de Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain;
- CONSIDÉRANT Que certains producteurs agricoles et forestiers ont été particulièrement touchés par les inondations notamment avec des terres totalement inondées, ponceaux arrachés, terres emportées par la rivière, forêts dévastées;
- CONSIDÉRANT Que pour remettre ces terres agricoles et forestières en production, il en coûtera des milliers de dollars à chaque producteur touché;
- CONSIDÉRANT Que les aides du ministère de la Sécurité publique ne couvrent pas ce genre de dégâts et qu'il n'existe pas d'aide spécifique pour le secteur agricole et forestier afin de dédommager les pertes survenues;
- CONSIDÉRANT Qu'il n'existe pas d'aide spéciale systématique à la suite d'un désastre ou sinistre exceptionnel pour les producteurs agricoles et forestiers;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande :

**À l'UPA :**

- D'intervenir auprès du gouvernement du Québec afin de mettre en place une aide spéciale systématique pour les producteurs agricoles et forestiers dès qu'un sinistre d'importance ou une catastrophe naturelle hors de leur contrôle arrivent.

## RÉSOLUTION 7: LA RÉCIPROCITÉ DES NORMES

- CONSIDÉRANT Que la société canadienne et québécoise s'est dotée de règles généralement plus exigeantes que la plupart de nos concurrents, notamment, en matière d'environnement, de tarification du carbone, de traçabilité et de réglementations en termes de bien-être animal;
- CONSIDÉRANT Que ces règles font augmenter les coûts d'exploitation des producteurs agricoles canadiens et québécois, hypothéquant leur compétitivité face aux producteurs des autres pays;
- CONSIDÉRANT Que la crise inflationniste a des répercussions sur les habitudes des consommateurs et que ceux-ci se tournent vers des aliments étrangers n'ayant pas les mêmes normes élevées en termes de qualité;
- CONSIDÉRANT Les répercussions positives sur l'économie par l'achat de produits canadiens et québécois;
- CONSIDÉRANT La volonté du gouvernement d'accentuer l'autonomie alimentaire de la société québécoise à la suite de la crise pandémique;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord demande :

### **Au**

#### **gouvernement du Canada :**

- De veiller à ce que les produits importés respectent les normes exigées au Canada pour pouvoir accéder à nos marchés et de s'assurer de faire connaître ces exigences auprès des importateurs;

### **Au**

#### **gouvernement du Québec :**

- D'instaurer des incitatifs afin de favoriser l'achat des aliments du Québec.

## RÉSOLUTION 8 : ADAPTATION DES PROGRAMMES POUR LES PRODUCTEURS DE LA CÔTE-NORD

- CONSIDÉRANT Que la Politique bioalimentaire 2018-2025 priorise, entre autres, l'offre de produits répondant aux besoins des consommateurs et le développement des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire;
- CONSIDÉRANT Que les entreprises agricoles de la Côte-Nord déploient des efforts importants pour assurer le développement économique de la filière bioalimentaire régionale;
- CONSIDÉRANT L'engouement des consommateurs pour l'achat local et la volonté des productrices et producteurs agricoles de la Côte-Nord pour répondre à cette demande croissante;
- CONSIDÉRANT Le potentiel de développement bioalimentaire de la Côte-Nord, particulièrement avec les changements climatiques;
- CONSIDÉRANT Que les coûts de production soient plus élevés pour les entreprises agricoles de la Côte-Nord en raison, notamment, de l'éloignement des marchés et de l'accès aux services, ce qui a une incidence sur leur rentabilité;
- CONSIDÉRANT Que les programmes gouvernementaux sont mésadaptés à la réalité des entreprises agricoles de la Côte-Nord;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord demande :

- À l'UPA :**
- De faire les représentations nécessaires auprès des gouvernements afin que les entreprises agricoles de la Côte-Nord puissent avoir accès à des programmes adaptés à leur réalité et ainsi contribuer davantage au développement économique de la filière bioalimentaire régionale.

## RÉSOLUTION 9 : DÉVELOPPEMENT ACÉRICOLE ET ACCÈS AUX TERRES PUBLIQUES

- CONSIDÉRANT Que le Québec aura besoin de 168 millions d'entailles d'ici 2080 pour répondre à la demande croissance du marché en produits de l'érable;
- CONSIDÉRANT Que les PPAQ prévoient que 30 % des nouvelles entailles nécessaires au développement de la production devront être faites sur les terres publiques;
- CONSIDÉRANT Que les terres publiques permettent le développement d'entreprises acéricoles et que la protection de ce territoire est vitale pour ce secteur d'activité;
- CONSIDÉRANT Que le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts ne réserve pas suffisamment de terres publiques pour le développement stratégique et durable des érables;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord demande :

**Au  
gouvernement  
du Québec :**

- De renforcer la loi afin de protéger les productions acéricoles se retrouvant sur les terres publiques de l'état, et ce, pour assurer le développement de ce secteur.

**Projet d'amendement**  
(Complétez une feuille pour chaque amendement)

**Étude des résolutions – Assemblées générales annuelles**  
**Le 25 octobre 2023**

---

**NOM DU SYNDICAT :** \_\_\_\_\_

---

No de la résolution	Titre de la résolution
_____	_____
Nom du proposeur	Nom du co-proposeur

**Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant que le proposeur ne se présente au micro.**

**Texte de l'amendement**

---

---

---

---

**Justification de l'amendement (Argumentaire)**

---

---

---

---

**DATE LIMITE :** Le lendemain de votre conseil d'administration  
Faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : [nlanglais@upa.qc.ca](mailto:nlanglais@upa.qc.ca)  
ou par télécopieur à Mme Nicole Langlais au 418 872-338



**Projet d'amendement**  
(Complétez une feuille pour chaque amendement)

**Étude des résolutions – Assemblées générales annuelles**  
**Le 25 octobre 2023**

---

**NOM DU SYNDICAT :** \_\_\_\_\_

---

<b>No de la résolution</b>	<b>Titre de la résolution</b>
----------------------------	-------------------------------

---

<b>Nom du proposeur</b>	<b>Nom du co-proposeur</b>
-------------------------	----------------------------

**Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant que le proposeur ne se présente au micro.**

**Texte de l'amendement**

---

---

---

---

**Justification de l'amendement (Argumentaire)**

---

---

---

---

**DATE LIMITE :** Le lendemain de votre conseil d'administration  
Faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : [nlanglais@upa.qc.ca](mailto:nlanglais@upa.qc.ca)  
ou par télécopieur à Mme Nicole Langlais au 418 872-3386

**Projet d'amendement**  
(Complétez une feuille pour chaque amendement)

**Étude des résolutions – Assemblées générales annuelles**  
**Le 25 octobre 2023**

---

**NOM DU SYNDICAT :** \_\_\_\_\_

---

<b>No de la résolution</b>	<b>Titre de la résolution</b>
----------------------------	-------------------------------

---

<b>Nom du proposeur</b>	<b>Nom du co-proposeur</b>
-------------------------	----------------------------

**Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant que le proposeur ne se présente au micro.**

**Texte de l'amendement**

---

---

---

---

**Justification de l'amendement (Argumentaire)**

---

---

---

---

**DATE LIMITE : Le lendemain de votre conseil d'administration**  
**Faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : [nlanglais@upa.qc.ca](mailto:nlanglais@upa.qc.ca)**  
**ou par télécopieur à Mme Nicole Langlais au 418 872-3386**

**Projet d'amendement**  
(Complétez une feuille pour chaque amendement)

**Étude des résolutions – Assemblées générales annuelles**  
**Le 25 octobre 2023**

---

**NOM DU SYNDICAT :** \_\_\_\_\_

---

<b>No de la résolution</b>	<b>Titre de la résolution</b>
----------------------------	-------------------------------

---

<b>Nom du proposeur</b>	<b>Nom du co-proposeur</b>
-------------------------	----------------------------

**Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant que le proposeur ne se présente au micro.**

**Texte de l'amendement**

---

---

---

---

**Justification de l'amendement (Argumentaire)**

---

---

---

---

**DATE LIMITE :** Le lendemain de votre conseil d'administration  
Faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : [nlanglais@upa.qc.ca](mailto:nlanglais@upa.qc.ca)  
ou par télécopieur à Mme Nicole Langlais au 418 872-3386